

BCA

BERCY CONSULTING & ASSOCIES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Historique des versions

- Version 1.0 – 01/06/2025 – Initialisation de la gestion des versions

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DÉFINITIONS

Les mots et expressions, ci-après qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel auront, dans le cadre des Conditions Générales et des Conditions Particulières, la signification suivante :

- **BCA** : désigne la société BERCY CONSULTING & ASSOCIES.
- **CLIENT** : désigne la personne, physique ou morale, qui souscrit au(x) service(s), pour les besoins de son activité professionnelle.
- **Conditions Générales** : désigne le présent document
- **Conditions Particulières** : désigne tout document spécifique à chaque service proposé par BCA.
- **Services** : désignent les services commercialisés par BCA et définis dans les conditions particulières.
- **Site** : désigne tout lieu où les services auxquels le CLIENT a souscrit et qui lui seront fournis.

OBJET

A défaut de contrat conclu entre BCA et son CLIENT, ou de dispositions spécifiques convenues par écrit par BCA, toutes les ventes de matériels, de licences, et de prestations de service sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui constituent la loi des parties.

PRIX

Les prix facturés sont des prix en euros, hors taxes et hors frais de port au tarif en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Un coût de port sera facturé au CLIENT en sus des marchandises.

COMMANDE

Toute commande devra faire l'objet d'une proposition établie par BCA et être confirmée par écrit (courrier ou fax) avant la livraison. Toute commande est définitive qu'après acceptation par BCA.

Les commandes prises en compte par BCA ne sont ni modifiables, ni susceptibles d'annulation ou de report, sauf accord de BCA. Toute annulation, report ou modification d'une commande, acceptée par BCA se fera aux frais du CLIENT.

La première commande de tout nouveau CLIENT devra être accompagnée d'un extrait K-bis de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.

En raison de l'évolution rapide des technologies, BCA se réserve le droit de fournir un matériel différent de celui commandé dès lors que les caractéristiques sont équivalentes.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont accordées et modifiées par BCA.

La première commande donnant lieu à l'ouverture d'un compte devra être payée en totalité à réception de facture.

Le défaut de paiement à échéances de tout ou partie d'une facture entraînera la suspension des livraisons des commandes en cours. Toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard calculés au prorata temporis par application de une fois et

deux le taux d'intérêt légal et entraînera l'exigibilité de la totalité des créances restant à recouvrer.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En application de la loi 80.335 du 12 mai 1980 les marchandises vendues restent la propriété de BCA jusqu'au paiement intégral du prix de vente, des intérêts et frais annexes. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de chèques, traites ou tout autre titre de créance créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué qu'après encaissement effectif par BCA.

A défaut du paiement total ou partiel du prix, BCA est en droit de reprendre possession du matériel sans formalité préalable et, indépendamment de toute poursuite judiciaire, de suspendre l'exécution de ses prestations de service et/ou de suspendre les licences accordées.

Pour se faire BCA ou une personne mandatée de son choix sera autorisée à pénétrer, aux heures et jours ouvrables, dans les locaux où se trouvent les matériels pour procéder à leur reprise.

Le CLIENT détenteur des marchandises en supportera personnellement tous les risques et en cas de disparition ou de destruction des marchandises, il restera débiteur du prix convenu.

BCA ne peut être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit pour tout retard de livraison.

La livraison est réputée effectuée dès mise à disposition du produit au CLIENT par le transporteur, matérialisée par la remise d'un bon signé par le CLIENT.

Le CLIENT est tenu de vérifier les marchandises lors de la livraison et d'effectuer les réserves auprès du transporteur. Les réserves devront être formalisées par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de BCA au plus tard 7 jours calendaires après la livraison. Le défaut de réserve et l'absence de notification auprès de BCA rendront toutes réclamations ultérieures irrecevables.

LOGICIELS

Les logiciels sont fournis et transmis sur des supports divers. Ils sont exclusivement l'objet d'une licence d'utilisation, l'éditeur et/ou le concepteur restent les seuls propriétaires des droits d'auteur y afférents.

Ils sont incessibles et ne peuvent être reproduits en tout ou en partie sauf convention contraire, sans l'accord préalable et écrit de BCA, chaque copie autorisée devant reproduire toutes les mentions de l'original y compris le "copyright".

Le CLIENT ne pourra faire usage du logiciel que selon les termes de la licence concédée et sous son entière responsabilité.

PRESTATIONS DE SERVICES

Sauf convention contraire, l'installation préalable (branchement, interconnexion...), la mise en service, la formation du personnel, l'assistance technique, le conseil, la réparation et plus généralement toute prestation de service effectuée pour les besoins du CLIENT ne sont pas compris dans les prix des produits livrés.

GARANTIE

Les marchandises bénéficient de la garantie accordée par le fabricant ou l'éditeur, qui constitue la limite du recours du CLIENT.

RETOUR

Aucun produit ne sera repris, ni échangé sans l'accord préalable de BCA.

La réception des produits retournés sans l'accord écrit de BCA ne peut en aucun cas être considérée comme acceptation tacite de reprise ou d'échange.

À défaut, les produits resteront à la disposition du CLIENT et BCA sera déchargé de toute responsabilité liée à tous risques, pertes ou dommage subis ou occasionnés de ce fait.

@

Les retours s'effectueront aux frais et aux risques du CLIENT.

FORCE MAJEURE

Les parties n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure. Sont considérés comme tels : l'interdiction d'exporter édictée

LIVRAISON

Les marchandises voyagent aux risques et périls du CLIENT. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les marchandises seront expédiées en port dû par BCA ou tout autre transporteur de son choix.

CLIENTS EN SITUATION DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION

En cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation d'un CLIENT bénéficiant des services de Marketing Wi-Fi, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Entreprises en redressement judiciaire poursuivant leur activité

Lorsqu'une entreprise entre en procédure de redressement judiciaire mais maintient son activité, les règles suivantes s'appliquent :

- Les factures antérieures à la date de jugement d'ouverture du redressement judiciaire doivent être réglées. Un message sera adressé à

par une autorité gouvernementale, les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle, les retards de livraison des distributeurs de BCA et les perturbations affectant les transports.

Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de quatre-vingt-dix jours calendaires, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande sans indemnité de part et d'autre.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la seule compétence des juridictions du siège social de BCA

l'administrateur judiciaire désigné afin d'obtenir le règlement des sommes dues.

- Les factures émises après la date de jugement d'ouverture du redressement judiciaire, durant la période d'observation, restent dues par l'entreprise.
- Le matériel mis à disposition du CLIENT reste en place et en fonctionnement tant que l'entreprise poursuit son activité.
- En cas de non-paiement des sommes dues, BCA se réserve le droit de suspendre les services et d'engager les démarches nécessaires auprès des organes de la procédure collective.

2. Entreprises en cessation d'activité (fermeture)

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou qu'elle cesse son activité dans le cadre d'un redressement judiciaire, les mesures suivantes s'appliquent :

- Toutes les factures en cours doivent être réglées. Un message sera adressé à l'administrateur judiciaire afin d'en obtenir le paiement.
- BCA procédera à la récupération du matériel installé chez le CLIENT. L'administrateur judiciaire et/ou le liquidateur seront informés de cette démarche.
- En cas de difficulté à récupérer le matériel, BCA se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire, y compris juridique, pour récupérer les équipements mis à disposition.

Ces dispositions sont applicables sans préjudice des autres clauses des présentes Conditions Générales de Vente, notamment celles relatives aux impayés et aux conditions de résiliation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

DÉFINITIONS

Les mots et expressions, ci-après qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel auront, dans le cadre des Conditions Générales et des Conditions Particulières, la signification suivante :

- **BCA** : désigne la société BERCY CONSULTING & ASSOCIES.
- **CLIENT** : désigne la personne, physique ou morale, qui souscrit au(x) service(s), pour les besoins de son activité professionnelle.
- **Conditions Générales** : désigne le présent document
- **Conditions Particulières** : désigne tout document spécifique à chaque service proposé par BCA.
- **Services** : désignent les services commercialisés par BCA et définis dans les conditions particulières.
- **Site** : désigne tout lieu où les services auxquels le CLIENT a souscrit et qui lui seront fournis.

OBJET DU CONTRAT SUR SITE OU EN RETOUR ATELIER

BCA* s'engage à assurer ou à faire assurer les dépannages de l'équipement objet du présent contrat et de le maintenir en bon état de fonctionnement mécanique et électronique.

DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée prévue au devis proposé au client ou à défaut pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an à compter de sa date anniversaire, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la date anniversaire.

Un délai de préavis identique devra être respecté par les deux parties pour décider de l'arrêt des prestations de maintenance sur un ou plusieurs équipements pendant la durée du contrat.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

LE CLIENT aura la possibilité de faire appel à BCA pour assurer les dépannages qu'il estimera nécessaires. Le contrat de maintenance couvre le prix des déplacements (dans le cas d'un contrat de maintenance sur site), les pièces, leur remplacement et la main d'œuvre. Les pièces échangées deviendront la propriété de BCA.

Les horaires normaux d'intervention sont compris entre 9 H 00 et 17 H du lundi au vendredi excepté les jours fériés.

Le délai d'intervention convenu contractuellement est établi suivant les heures ouvrables de la société. A défaut le délai d'intervention est défini au meilleur délai de sous 48h.

Les dépannages sont réputés terminés lorsque le bon fonctionnement est accepté par l'utilisateur qui signe le bon d'intervention technique.

Visites d'entretien du matériel (uniquement en maintenance sur site)

Si des visites d'entretien sont stipulées dans les conditions particulières, elles seront effectuées à l'initiative de BCA en accord avec LE CLIENT ou à l'occasion d'un dépannage.

Cet entretien comprend les vérifications d'usage, le nettoyage, le dépoussiérage, le graissage, le remplacement d'éventuelles pièces défectueuses et les mises à jour de logiciels des équipements préconisées et fournies par le constructeur. Les interventions commencées qui n'ont pas été terminées dans le cadre des horaires de BCA sont interrompues et poursuivies à la reprise des horaires normaux.

Sur demande formulée spécialement par l'utilisateur et après accord de BCA, la réparation peut toutefois être poursuivie hors des horaires normaux, avec facturation complémentaire suivant le tarif en vigueur.

Le résultat d'une intervention est catégorisé selon les cas suivants :

- Cas 1 : Dégradation matériel, absence de matériel (vol, etc.)
- Cas 2 : Dysfonctionnement matériel sans cause visible apparente mais probabilité forte de dégradation de composant interne
- Cas 3 : Dysfonctionnement matériel connu et identifié par airZoon

	Responsabilité	Facturation
1	Client	Déplacements Matériel Frais intervention
2	Client avec cause non identifiée sur site (soupçons de problèmes électriques et surtension, etc.)	Déplacements Matériel Frais intervention (50%)
3	airZoon	N.A (remise totale)

PRESTATIONS DE MAINTENANCE SUPÉRIEURES

LE CLIENT aura la possibilité de faire appel à BCA dans le cadre de prestations de maintenance de niveau supérieur (aussi libellée Maintenance Premium). Dans ce cas, les termes définis dans le cadre de prestation supplantent celles des conditions générales de maintenance standards uniquement pour le périmètre qui les concerne.

Révision de prix

Le prix est révisable au moins annuellement selon la formule précisée en conditions générales de service.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

LE CLIENT doit laisser libre accès au matériel pendant les heures ouvrables afin que les techniciens de BCA puissent effectuer les interventions propres à la bonne marche du matériel.

Pour permettre la télémaintenance et les contrôles préventifs en ligne, LE CLIENT s'engage à fournir à BCA toutes les informations nécessaires à une connexion distante et leurs éventuelles modifications (adresse IP fixe, identifiant et mots de passe).

EXCLUSIONS

Sont exclus du contrat de maintenance :

1. Le reconditionnement ou le remplacement par suite d'usure due à une utilisation anormale de vice caché, de fabrication d'accident (malveillance, sabotage, dégâts des eaux, modification du réseau électrique, incendie, chute, virus informatique etc...) d'un élément complet de l'équipement figurant sur la liste du matériel du CLIENT ;
2. La maintenance et l'installation électrique extérieure aux machines ;
3. Les pertes de programmes ou fichiers et les frais exposés pour reconstitution d'informations ;
4. Les interventions consécutives à une modification du réseau électrique sans consultation préalable de BCA ;
5. Les interventions qui ne seraient pas dues à l'usure normale du matériel ou à des modifications, connexions, réparations effectuées par LE CLIENT, sans l'accord écrit de BCA ;
6. Les dommages dus à l'intervention de personnes non habilitées par BCA ;
7. Les interventions provoquées par un manquement du CLIENT à suivre les instructions ou les conseils ;
8. La peinture ou l'amélioration extérieure des machines, les changements de spécifications, l'adjonction ou l'enlèvement d'accessoires ou de dispositifs, les sévices résultant d'un déplacement de matériel ;
9. Les interventions concernant la programmation ou la modification des programmes existants tant en logiciel de base qu'en logiciel ad'application ;
10. La maintenance, la réparation ou le remplacement d'accessoires ou de fournitures ;
11. Les dommages dus à l'emploi de fournitures non-conformes aux spécifications du fabricant ;
12. Les dommages dus à la mauvaise installation électrique hors des normes spécifiées par le constructeur, au mauvais environnement du matériel ;
13. Les déménagements ainsi que les remises en ordre de marche qui suivraient.

PRESTATIONS HORS CONTRAT

Toute intervention ne relevant pas du service de maintenance ou se situant en dehors de l'horaire, la main-d'œuvre, les déplacements et les pièces feront l'objet d'une facturation séparée selon les bases tarifaires suivantes (tarification 2021) :

- Heure de main d'œuvre: 89 € H.T.
- Heure de main d'œuvre les week-ends et jours fériés : 159 € H.T.
- Forfait Déplacement : Martinique (centre : 19€ HT / hors centre 39€ HT)
- Déplacement hors de Martinique : au frais réels (sur devis)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

DÉFINITIONS

Les mots et expressions, ci-après qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel auront, dans le cadre des Conditions Générales et des Conditions Particulières, la signification suivante :

- **BCA** : désigne la société BERCY CONSULTING & ASSOCIES.
- **CLIENT** : désigne la personne, physique ou morale, qui souscrit au(x) service(s), pour les besoins de son activité professionnelle.
- **Conditions Générales** : désigne le présent document
- **Conditions Particulières** : désigne tout document spécifique à chaque service proposé par BCA.
- **Services** : désignent les services commercialisés par BCA et définis dans les conditions particulières.
- **Site** : désigne tout lieu où les services auxquels le CLIENT a souscrit et qui lui seront fournis.

Les services de marketing désignent l'ensemble des fonctionnalités, outils et dispositifs numériques mis à disposition du Client dans le cadre des services airZoon, incluant notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les mécanismes d'interaction, de communication, de diffusion de contenus, de collecte d'informations, de fidélisation et d'exploitation marketing des connexions utilisateurs. Les modalités et périmètres exacts sont précisés dans les Conditions Particulières applicables.

Les services incluent des mécanismes de sécurité de réseau visant à protéger l'infrastructure, les accès et les usages, sans constituer une obligation de résultat mais une obligation de moyens.

Toute souscription, commande, facturation ou règlement emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, de Service et de Maintenance, consultables sur le site internet de BERCY CONSULTING & ASSOCIES. Les libellés figurant sur les factures renvoient aux services définis dans les présentes Conditions Générales et, le cas échéant, aux Conditions Particulières applicables.

EXIGENCES CONSTRUCTEUR

LE CLIENT convient que la bonne marche du matériel dépend essentiellement de l'observation des normes et spécifications fournies, de la continuité du service de Maintenance, de l'entretien du matériel en bon état et de son utilisation par du personnel compétent.

De plus, il reconnaît que la complexité et la technicité des fournitures nécessitent dans son propre intérêt le respect des règles suivantes :

- Sauf accord écrit préalable de BCA et du constructeur, le matériel ne peut être modifié. Il ne peut être entretenu ou réparé que par un personnel spécialisé et dûment mandaté par BCA.
- Toute connexion du matériel non fourni par le constructeur doit faire l'objet d'un accord écrit de BCA. En outre, les performances du matériel sont liées étroitement à l'utilisation du logiciel convenant exactement au traitement recherché.
- Toute modification du réseau électrique ou ajout d'équipements susceptible d'influer sur le bon fonctionnement des installations doit faire l'objet d'une information écrite du CLIENT à BCA pour validation et conseils.
- L'observation de l'une quelconque de ces conditions dégage entièrement la responsabilité de BCA.

EXIGENCES VIS-À-VIS DU FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET

LE CLIENT fera son affaire, s'il y a lieu, des autorisations à obtenir et des contrats à signer auprès du FOURNISSEUR d'Accès Internet pour la connexion du matériel au réseau de télécommunication internet.

Si le FAI demande des modifications à l'installation, celles-ci seront effectuées aux frais du CLIENT.

Les garanties de vitesse des transmissions de données sur le matériel sont fonction des conditions fixées par l'opérateur internet applicables à l'utilisation des matériels, selon les vitesses indiquées et à la capacité de l'installation à les mettre en œuvre.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL

LE CLIENT prendra soin de l'équipement, l'installera dans les locaux adéquats, dans des conditions convenables, suivra toutes les instructions et avis donnés par le constructeur en la matière, observera toutes directives et conseils sur l'utilisation de l'équipement.

Si des modifications en plus ou en moins sont apportées par LE CLIENT au système sans l'accord écrit du constructeur, LE CLIENT sera responsable de toutes pertes, dommages ou réductions de performance que BCA pourra raisonnablement penser être imputable à ces modifications et de tous les frais en découlant.

PRIX DES PRESTATIONS

Les prestations correspondant au présent contrat seront rémunérées au moyen d'une redevance dont le montant forfaitaire est défini aux conditions particulières.

Le prix d'une prestation pourra être révisé dans les cas suivant :

1. à chaque échéance du contrat;
2. selon l'augmentation des tarifs des fournisseurs et prestataires tiers;
3. a minima une fois par an selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC.

Pour 2., le changement constaté sera automatiquement répercuté sur le tarif des prestations pratiqué par BCA.

Pour 3., la formule prenant en compte l'indice SYNTEC s'établit ainsi :

$P1 = P0 \times (S1 / S0)$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine (au mois M0)

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Les textes en vigueur au moment de chaque facturation seront appliqués de plein droit.

En cas de changement par rapport à la configuration initiale, le cas échéant selon le contrat du client; un avenant au contrat de maintenance sera indexé;

les conditions de services seront mises à jour; et la redevance fera l'objet d'un ajustement.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La redevance est payable annuellement, trimestriellement ou mensuellement, d'avance au début de chaque période (terme à échoir) conformément aux conditions particulières.

Le règlement est effectué à réception de la facture.

Tout retard de règlement supérieur à 30 jours par rapport à la date de la facture, justifiera de plein droit les intérêts journaliers au taux d'escompte majoré de trois points.

En cas d'impayé, BCA se réserve la possibilité de suspendre toute intervention avec préavis de 8 jours.

Si cette mesure est sans effet, BCA pourra résilier le contrat sans préavis.

Mode de règlement & frais de traitement

Le règlement des prestations s'effectue prioritairement par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, via les passerelles de paiement sécurisées mises à disposition par BCA.

À titre exceptionnel, le règlement par virement bancaire est autorisé.

Toutefois, ce mode entraîne un traitement manuel et un rapprochement comptable spécifique. À ce titre, un **frais de traitement administratif forfaitaire de 45€ TTC** peut être appliqué pour chaque règlement effectué par virement.

Ce montant est exigible en complément du montant TTC de la facture concernée. Il vise à couvrir les coûts induits par ce mode non standard (temps de traitement, risque d'erreur, imputation manuelle, etc.).

Frais liés aux rejets de prélèvement

En cas de rejet d'un prélèvement bancaire ou d'un paiement par carte, des frais administratifs et techniques d'un montant forfaitaire de **15 € HT** par rejet et par nouvelle tentative de prélèvement seront facturés au Client.

Ces frais visent à couvrir les coûts supportés par BCA (frais bancaires, frais de traitement et gestion des rejets).

BCA se réserve le droit de facturer ces frais, soit :

- par l'ajout sur la prochaine facture émise,
- soit par l'émission d'une facture séparée et complémentaire.

Ces frais sont exigibles immédiatement à l'émission de la facture correspondante.

Le Client reconnaît que ces frais constituent une contrepartie légitime et proportionnée aux coûts générés par l'incident de paiement, et accepte leur application sans réserve.

CESSION

LE CLIENT ne pourra, en aucun cas, céder le bénéfice de ce contrat sans l'accord écrit de BCA.

LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit Français. Ce document et tout avenant signé par les deux parties constituent l'unique contrat qui les lie.

En cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des clauses du contrat ou des conditions générales de Maintenance, l'autre partie peut résilier le contrat avec effet immédiat.

BCA peut également résilier le contrat avec effet immédiat en cas de dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation de biens ou liquidation amiable du CLIENT.

Au cas où le constructeur serait dans l'impossibilité de fournir les pièces détachées nécessaires, BCA ne serait pas tenu comme responsable.

BCA ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en tout ou partie en raison de conflits sociaux ou cas de force majeure.

RECONDUCTION

Reconduction

Le présent contrat est conclu pour un an avec tacite reconduction par période d'un an, (sauf résiliation suivant les conditions prévues).

ELECTION DU DOMICILE

Quel que soit le mode de paiement et le lieu d'utilisation du matériel, les parties attribuent compétence exclusive aux juridictions du siège social de BCA.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSILIATION ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Résiliation – modalités de notification

Le Client peut notifier la résiliation de son contrat ou abonnement à tout moment en respectant le délai de préavis applicable :

- **Abonnement mensuel** : un (1) mois de préavis
- **Abonnement annuel** : deux (2) mois de préavis

Le préavis court à compter de la date de réception par BCA de la demande de résiliation.

La demande peut être réalisée par :

- E-mail adressé au service client à l'adresse suivante : team@airZoon.com (ou l'adresse email du Support Partenaire)
- Via l'espace client ou le support partenaire mis à disposition du Client
- Tout autre moyen écrit permettant d'établir la preuve de la demande.

La résiliation est prise en compte sous réserve du respect des conditions décrites ci-après.

Restitution du matériel

La résiliation est subordonnée à la restitution complète de l'équipement mis à disposition, notamment la zapbox et tout autre matériel fourni dans le cadre du contrat.

À la suite de la demande de résiliation, BCA informe le Client des modalités de retour du matériel, qui peuvent consister :

- soit en l'envoi du matériel par le Client à l'adresse précisée,
- soit en l'enlèvement du matériel par un technicien mandaté par BCA.

Le Client dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** à compter de la date d'effet de la résiliation pour restituer le matériel, dans un emballage adapté et garantissant sa protection.

La cessation de la facturation interviendra uniquement après réception effective et vérification du matériel par BCA.

Absence de restitution ou matériel dégradé

En cas de non-restitution du matériel dans le délai imparti, un montant forfaitaire de **quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) euros hors taxes** par équipement non restitué sera facturé au Client.

Si le matériel est restitué mais présente une dégradation excédant l'usure normale, un montant correspondant au coût de remise en état ou à la dépréciation sera facturé. À titre indicatif, le montant pourra être fixé après diagnostic sur présentation d'un devis détaillé au Client.

Sur demande, une grille de dépréciation indicative pourra être communiquée par BCA. À défaut, l'évaluation sera réalisée au cas par cas lors du retour du matériel.

Date de fin du contrat

La date de fin effective du contrat correspond à la plus tardive des échéances suivantes :

- la date d'expiration du délai de préavis applicable (un mois ou deux mois), et
- la date de réception et de validation de la conformité du matériel restitué.

Grille de dépréciation

État constaté du matériel	Montant de dépréciation appliqué
État impeccable	0 € HT
Rayures légères	15% du prix forfaitaire
Dégradation fonctionnelle	50% du prix forfaitaire
Matériel inutilisable	100% du prix forfaitaire

Précision spécifique aux contrats de maintenance et services (CGM et CGS)

En cas de résiliation d'un contrat annuel de maintenance ou de service, la notification doit intervenir dans les mêmes conditions et délais de préavis (deux mois) avant la date d'échéance annuelle.

Force majeure et dispositions complémentaires

Les dispositions relatives à la force majeure et aux autres cas de résiliation (impayé, utilisation non conforme, liquidation judiciaire) demeurent applicables conformément aux autres clauses des présentes Conditions Générales.

